Date de convocation : 14 janvier 2021
Date d'affichage : 14 janvier 2021

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

Présents :
Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine BATAILLE, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Olivier BRAULT, Benjamin HUE, Nicole JOUIN, Léonard GAILLARDON
Maryline MARTIN arrivée à la délibération 2020/01/09
Absents : Karine LEROY, Sabrina POISSON
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020.

EMPLOI PEC

Délibération n° 2021/01/01

Madame le Maire expose les besoins de la commune en matière de recrutement d'un agent technique, suite au départ de l'agent en contrat aidé non remplacé (en mars 2020).

Madame le Maire propose au conseil de recruter 1 personne en contrat aidé appelé contrat PEC à compter du 1er février 2021 pour 20h de travail hebdomadaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le recrutement, autorise le Maire ou le 1er Adjoint à signer la convention avec l'Etat, représenté par Pôle Emploi, autorise le Maire ou le 1er Adjoint à établir le contrat avec l'agent retenu.

FIN DE MISSION PROJET MAM CABINET LAMARE

Délibération n° 2021/01/02

Suite à l'abandon du projet MAM dans le bâtiment du 2 rue minostrande, et à la fin de mission actée par délibération du 16 décembre 2020, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de valider la clôture de la mission du cabinet LAMARE au stade de relevé et de diagnostic de faisabilité selon la ventilation suivante :

- LAMARE 2 652€ TTC
- LEBAS MALOISEL 480€ TTC
- SARL COQUIERE ingénierie 816€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la fin de mission et autorise Madame le Maire à régler la mission de maitrise d'œuvre pour le montant total de 3 948€ TTC.

RECOUVREMENT DEPENSE :

Délibération n° 2021/01/03

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») 218 338€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 854.50 €, soit 25% de 218 338€.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Opération 104 maison 2 minostrande article comptable 2031 pour 1 360€
TOTAL = 1 360€ (inférieur au plafond autorisé de 54 854.50€)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.

MA COMMUNE EN TRANSITION

Délibération n° 2021/01/04

La commune de Marchésieux engagée de longue date dans les démarches de transition écologique souhaite revitaliser le centre bourg afin d'être plus attractive, mettre en place des actions qui favorisent et renforcent le lien social, et qui permettent d'accueillir les nouveaux habitants.
Ces actions auraient pour objectif de rendre la commune plus attractive et vivante en valorisant le vivant (les hommes et la biodiversité) et la qualité environnementale de son milieu de vie. Elles pourraient prendre plusieurs formes :
Mais ce souhait ne pourra se réaliser qu'avec une participation active de tous les acteurs de la commune : les habitants, les associations et les professionnels : agriculteurs, commerçants, prestataires etc....
Les conseillers municipaux souhaitent associer l'ensemble de ces acteurs à une réflexion plus large sur la nature des activités à mettre en place et sur la valorisation du patrimoine bâti, culturel et naturel de la commune.

Un projet planifié sur 2 années pour faire émerger et construire des actions de revitalisation sociale, locale

- En utilisant un lieu en devenir : l'ancien café cousin,
- Les conseillers souhaitent se faire accompagner par un prestataire qui pourrait animer cette démarche : Pour partager un diagnostic sur la qualité de vie et les modalités d'accueil dans notre commune, Co construire un plan d'action (précis, concrets et chiffrés) avec la population pour revitaliser la vie sociale de la commune et déterminer une vocation aux différents espaces publics de la commune et organiser des ateliers participatifs pour réfléchir et agir en fonction des thèmes retenus

Fiche financière

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Animation pour faire participer les habitants et les associations (sur 2 années) 17 journées animations = 13 000 €		Autofinancement de la commune (2 ans) 3 000 € SUBVENTION ATTENDUE du PNR 13 000 €	
Frais de communication	2 000 €		
Achat de petit matériel et divers	1 000 €		
Total dépenses	**16 000 €**	**Total recettes**	**16 000 €**

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser ces animations dans les 2 ans qui suivent l'avis d'attribution de l'accompagnement financier du Parc National Régional dans le cadre de l'appel à projet : « ma commune en transition ».

SYNDICAT D'EAU

Délibération n° 2021/01/05

Madame le Maire fait part de sa démission de déléguée au SDEAU et demande s'il y a un candidat pour la remplacer.
Monsieur Edouard DANGUY propose sa candidature

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne comme délégué au SDEAU : Monsieur Edouard DANGUY.

PROJET METHANISATION

Madame le Maire présente le dossier concernant la demande d'enregistrement déposée à la préfecture, présenté par le GAEC Hulmer, dont le siège social est situé à Hauteville la Guichard, pour l'extension d'une unité de méthanisation ;
La commune est concernée par cette demande étant dans le rayon, il y a 0.65 hectares de terres concernés par le plan d'épandage ;
Le conseil municipal doit émettre un avis pour le 19 février 2021.
Le GAEC HULMER propose aux conseillers de visiter le site de méthanisation.

Le conseil municipal accepte la proposition de visite avant d'émettre son avis.

REPRESENTANTS COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Délibération n° 2021/01/06

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme représentants au comité de pilotage natura 2000 :

- Titulaire : Monsieur TAPIN Gérard
- Suppléant : Monsieur LEPUISSANT Roland

ETABLISSEMENT DE BAIL

Délibération n° 2021/02/07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur HOUSSIN Michel a fait la demande de la résiliation des baux ruraux (fermage et location verbale) à compter du 1er janvier 2021 en raison de l'arrêt de son activité.

Monsieur HOUSSIN Christian demande auprès du conseil municipal la reprise des baux ruraux (fermage et location verbale) établis soit à Monsieur HOUSSIN Michel soit au GAEC des herbiers, en son propre nom.
Parcelles en fermage :

ZE 16		4ha05a20	506.19€
ZE 16		2ha	258.03€
ZD12	St Martin Aubigny	1ha50a00ca	191.00€
ZD23p	St Martin Aubigny	2ha06a90ca	242.00€
ZP46	Marchésieux	1ha77a30ca	137.00€
ZP52	Marchésieux	2ha41a10ca	235.00€
ZP 105		3ha16a70	268.56€

pour un total de fermage de 1 837.78€ (cette somme évoluant en fonction des indices publiés annuellement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande et autorise Madame le Maire à établir et signer le bail de location pour 9 années pour les fermages.

Parcelles en location verbale :

ZO48	2ha25a20	164,50 €
ZO48	2ha69a34	196,60 €
ZO51	2ha27a10	212.00€
ZP 52	1ha60a80	104.50€
ZD64p	3ha16a50	396.30€
ZD39p	2ha70a07	319.70€
ZD39p	2ha24a06	265.85€

pour un total de location établie sur l'année 2019 à terme échu (cette somme évoluant en fonction des indices publiés annuellement).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que ces parcelles soient louées à Monsieur HOUSSIN Christian.

PARCELLES ZS 131-132-133-134 et 135

Délibération n° 2021/01/08

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a quatre candidats pour les parcelles ZS 131-132-133-134 et 135.
Les critères retenus par le conseil municipal pour le choix du candidat sont :

1 – jeune agriculteur installé depuis moins de 5ans
2 – surface de location communale exploitée
3 – fixer un plafond de location de terre en surface et préservation de l'entité de la structure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte au vu des critères la candidature du GAEC Martin pour la location verbale de dites parcelles à compter du 1er janvier 2021 :

ZS131	15a10	18,30 €
ZS132	15a10	18,30 €
ZS133	15a10	18,30 €
ZS134	15a10	18,30 €
ZS135	80a90	101,00 €

pour un total de location établie sur l'année 2019 à terme échu (cette somme évoluant en fonction des indices publiés annuellement).

DEVIS PEINTURE ET SOL SALLE DE CLASSE

Délibération n° 2021/01/09

Le 1er adjoint présente les devis concernant la réfection peinture, sol murs et plafond de la dernière classe de l'école :
Jean marie PEINTURE 6 670.68€ TTC
Bruno LEBOUVIER 6 881.46€ TTC
PKA Peinture 6 800€ TTC
Gaëtan Décoration 10 966.15€ TTC
Après débat le Conseil Municipal décide de retenir le devis le moins disant de Jean Mairie peinture au montant de 6 670.68€ et autorise Madame le Maire à signer le devis.

ACQUISITION TRACTEUR

Délibération n° 2021/01/10

Madame le Maire présente 3 devis pour l'achat d'un tracteur :
Kubota 70 800€ TTC
Macey 76 800€ TTC
John Deer 72 000€ TTC et la proposition de reprise du désherber pour 700€ et du pulvérisateur pour 150€

Après débat le Conseil Municipal décide le principe d'achat du tracteur John Deer mais souhaite voir avec le fournisseur les possibilités d'achat et de prêt ou location de tracteur avant de signer le devis.

Informations diverses

- Retour sur les arrêts de travail des agents communaux
- Bulletin municipal en cours de finition
- L'éclairage de l'église dans le cadre de la mise en valeur des peintures murales a été réalisé
- Voir pour un contrat de maintenance pour les gouttières des bâtiments communaux
- Voirie demande a été faite auprès de l'entreprise Pigeon pour une correction d'enrobé
- Réunion maison des marais le 23 janvier à 10h à la salle des fêtes
- Prochain conseil municipal le 10 février 2021

VU, pour être affiché le 26 janvier 2021 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire

Anne HÉBERT

MAIRIE DE MARCEY-LES-GRÈVES (Manche)

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.